



DECISION N° 0261/D/SIC/DG/2026 DU 15 JUIN 2026

**Portant attribution de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
n°014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 février 2026 pour la réalisation des travaux de
réhabilitation et la construction d'une adduction d'eau potable à la cité SIC de
MBANDA à EDEA**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les Règles Communes Applicables aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu les Statuts de la Société Immobilière du Cameroun approuvés par l'Assemblée Générale du 10 Août 2001 ;
- Vu la Résolution n°06/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu la Résolution n°07/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant nomination du Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 février 2026 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et la construction d'une adduction d'eau potable à la cité SIC de MBANDA à EDEA ;
- Vu la correspondance n°030/L/SIC/PCA/2026 du 08 mai 2026 portant avis conforme sur la proposition d'attribution ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le groupement d'entreprise ci-dessous indiqué est attributaire de la lettre commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 février 2026 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et la construction d'une adduction d'eau potable à la cité SIC de MBANDA à EDEA, selon l'allotissement ci- après :

Lot N°	Objet de la prestation	Titulaire	Montant TTC (en FCFA)	Délai
Unique	Réalisation des travaux de réhabilitation et construction d'une adduction d'eau potable à la cité SIC de MBANDA à EDEA	GRUPEMENT ETS PASSO BUSINESS EXCHANGER & BAH LTD B.P: 2406 Yaoundé	47 791 001	Quatre (04) mois

Article 2 : le mandataire dudit groupement est prié de passer à la Cellule des Marchés de la SIC à Yaoundé pour l'établissement de la lettre commande.

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR GENERAL,



15 JUIN 2026

MADOU SARDAOUNA

Ampliations :

- PCA SIC
- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono.